

L'EPS, c'est quoi ?

1) « L'agir » à la maternelle

A l'école maternelle, l'activité physique que l'on retrouve sous l'intitulé « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » est un enseignement faisant partie des cinq domaines d'apprentissage constitutif des programmes. Ainsi, l'école maternelle permet aux élèves de réaliser des expériences corporelles au travers d'activités physiques contribuant à leur développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel. Pour faire vivre ces activités physiques, l'école maternelle amène à investir des espaces connus ou inhabituels, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, à la fois stimulants et sécurisants. Ainsi les séquences d'apprentissage conçues et réalisées par les enseignants permettent aux élèves, au travers de situations langagières, de susciter leur curiosité et de se donner au fur et à mesure des intentions.

2) L'éducation physique et sportive à l'école élémentaire

A l'école élémentaire l'activité physique s'intitule désormais : « éducation physique et sportive (EPS) ». C'est la troisième discipline d'enseignement en volume en horaire après le français et les mathématiques soit 108 heures par année. Inscrite à la fois dans le parcours citoyen et le parcours santé de l'élève, l'EPS aide les filles et les garçons à acquérir de nouveaux repères sur eux et sur les autres. Les élèves apprennent à respecter la règle, s'engager dans une démarche de projet, à prendre des responsabilités, se connaître et se préserver.

L'EPS est une discipline inclusive. Elle doit permettre à tous les élèves dans le respect de leurs différences et quelles que soient leurs ressources, de développer des compétences motrices, méthodologiques et sociales, au plus haut niveau des potentialités de chacun. L'EPS s'appuie sur les APSA qui visent à favoriser l'enrichissement du pouvoir moteur, la gestion de la vie physique et sociale, l'accès au patrimoine culturel.

Les programmes en EPS retiennent quatre champs d'apprentissage pour l'ensemble des élèves :

- Produire une performance mesurée (courir vite, sauter haut, lancer loin,...) ;
- Adapter ses déplacements à des environnements variés (natation, escalade, VTT, voile...) ;
- S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique (danse, arts du cirque, acrosport) ;
- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel (combat, sports collectifs, raquettes, escrime...).

A l'entrée en sixième deux compétences doivent obligatoirement être validées : le savoir-nager et le savoir-rouler. Ce sont des priorités nationales.

3) *L'EPS dans le second degré*

Dans les établissements scolaires du second degré de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, on dénombre 31 professeurs d'EPS. Les collégiens et lycéens peuvent pratiquer 26 APSA variées définies aux niveaux national et académique. Un domaine d'apprentissage s'ajoute pour les lycéens : « Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir » (Course en durée, musculation, step).

Par semaine, en sixième les élèves bénéficient de 4 heures d'EPS. De la cinquième à la troisième, le nombre d'heure passe à 3 heures. Au lycée, les élèves ont au moins 2 heures avec une des deux options suivantes : « l'enseignement facultatif d'EPS » avec 3 heures hebdomadaires et « l'enseignement d'exploration » avec 5 heures en seconde et 4 heures en terminale par semaine.

Des sections sportives scolaires (SSS) sont proposées aux élèves avec 3 heures d'EPS supplémentaires dans une APSA particulière. Le collège Mireille CHOISY propose une SSS Surf et le collège Mont des Accords, 3 SSS : voile, kayak et football.

Les projections universitaires pour les élèves sont les filières STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives). La licence STAPS est la troisième filière la plus demandée sur la plateforme « Parcoursup » menant à 5 spécialisations :

- la licence éducation et motricité (vers le CAPEPS)
- la licence management du sport (encadrement sportif)
- la licence entraînement sportif (responsable technique)
- la licence activité physique adaptée et santé (animateur)
- la licence ergonomie et performance motrice (agent de protocole et de mesure).

4) *Le sport scolaire*

a) L'USEP au premier degré

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), première fédération sportive scolaire de France, aux côtés du ministère de l'Education nationale auprès duquel elle remplit une mission de service public vis-à-vis de l'enseignement du premier degré. Elle défend aujourd'hui plus que jamais dans ses objectifs et dans son projet une autre idée du sport, en impliquant totalement les enfants dans l'organisation des rencontres sportives et dans la pratique de la vie associative. La finalité de l'USEP est **la formation du citoyen sportif**. A Saint-Martin, on dénombre 7 associations sportives scolaires coordonnées par l'association de coordination USEP Iles du Nord.

b) L'UNSS au second degré

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) est la fédération française de sport scolaire du second degré. Multisports, elle est ouverte à tous les jeunes collégiens et lycéens scolarisés à travers les associations sportives (AS). Le sport scolaire cherche à mettre en avant la valeur éducative du sport. Son objectif est de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives (AS) du second degré. Les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin constituent le district UNSS des Iles du Nord.

Pour aller plus loin :

Les référents EPS sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

Andy ARMONGON, conseiller pédagogique EPS, Circonscription des Iles du Nord, président de l'association de coordination USEP Iles du Nord

Alain PANSIOT-VILON, professeur EPS au collège Mont des Accords, coordonnateur EPS, Coordonnateur UNSS du district des Iles du Nord

Pierre D'ORANGES, professeur EPS, chargé de mission EPS

Des ressources en ligne :

[Les pratiques sportives à l'Ecole \(Eduscol\)](#)